



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS

ET

SECTEUR ADOLESCENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES

HAUT VAL DE SEVRE

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre 7 Boulevard de la Trouillette

79400 St MAIXENT L'ECOLE

Tél : 05. 49.76.29.58 Mail : contact@cc-hvs.fr

SOMMAIRE

1. Présentation de l'organisateur	1
1.1. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.....	1
1.2. Les accueils de loisirs intercommunaux	1
2. Habilitation et encadrement	2
2.1. Taux d'encadrement en vigueur sur les ALSH intercommunaux	2
2.2. Diplômes requis	2
3. Modalités d'inscription et d'accueil des enfants	2
3.1. Documents obligatoires à fournir	2
3.2. Délais de désistements	3
4. Tarification	4
5. Sanctions, exclusions.....	5
6. Santé des enfants.....	5
6.1. Gestion des traitements médicaux	5
6.2. Modalités en cas de maladie	5
6.3. Modalités en cas d'urgence	6
7. Modalités de fonctionnement des structures	7

1. Présentation de l'organisateur

1.1. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Les accueils de loisirs sont gérés par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dont le siège se situe 7 Boulevard de la Trouillette à St Maixent L'Ecole (79400).

Tél : 05 49 76 29 58. Courriel : contact@cc-hvs.fr

La Communauté de Communes regroupe les 19 communes suivantes :

- | | | | |
|-----------------|-------------|---------------------------------|------------|
| - Augé | - Exireuil | - Romans | - Saivres |
| - Avon | - François | - Sainte-Eanne | - Salles |
| - Azay-le-Brûlé | - La Crèche | - Sainte-Néomaye | - Soudan |
| - Bougon | - Nanteuil | - Saint-Maixent-l'École | - Souvigné |
| - Cherveux | - Pamproux | - Saint-Martin-de-Saint-Maixent | |

1.2. Les accueils de loisirs intercommunaux

ACCUEIL DE LOISIRS DE CHAMPCORNU Enfants de 2 ½ scolarisés à 13 ans Mercredis - Petites vacances - Eté 18 Rte de Champcornu 79260 LA CRECHE Tél : 09.60.05.93.68 – alshlacreche@cc-hvs.fr	ACCUEIL DE LOISIRS DE STE NEOMAYE Enfants de 2 ½ scolarisés à 13 ans Mercredis - Eté Rue des Ecoles 79260 STE NEOMAYE Tél : 05.49.06.18.37 – alshsteneomaye@cc-hvs.fr
ACCUEIL DE LOISIRS O'VAL DES LOISIRS Enfants de 2 ½ scolarisés à 13 ans Mercredis-Petites vacances – Eté 3 Ave du Maréchal Leclerc 79400 ST MAIXENT L'ECOLE Tél : 05.49.75.10.48 – alshstmaixent@cc-hvs.fr	ACCUEIL DE LOISIRS DE PAMPROUPX Enfants de 2 ½ scolarisés à 13 ans Mercredis-Petites vacances – Eté Ecole maternelle de PAMPROUPX 79800 PAMPROUPX Tél : 06.85.37.93.18 – alshpamproux@cc-hvs.fr
ACCUEIL DE LOISIRS DE CHERVEUX Enfants de 2 ½ scolarisés à 13 ans Mercredis Ecole de la fontaine 9 rue des Ecoles 79410 CHERVEUX Tél : 07.89.98.24.71 – alshcherveux@cc-hvs.fr	FOYER ADOS St MAIXENT -L'ECOLE Jeunes de 12 à 17 ans Espace jeunes – 28 Ave de Lattre de Tassigny Mercredis – Vendredis soirs – Petites vacances – Été 79400 ST MAIXENT-L'ECOLE Tél : 05.49.05.66.71 – centreado@cc-hvs.fr
FOYER ADOS LA CRECHE Jeunes de 12 à 17 ans Mercredis-Petites vacances – Eté Maison des associations de Champcornu Tél : 05.49.09.19.28 – centreado@cc-hvs.fr	FOYER ADOS PAMPROUPX Jeunes de 12 à 17 ans Vendredis soirs – Petites vacances - Eté Maison des associations – 12 Ave de la Gare Tél : 07.86.65.99.62 - centreado@cc-hvs.fr

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'est donnée comme objectif d'assurer aux enfants et jeunes qui fréquentent ses structures, des vacances éducatives, ludiques et de qualité permettant à la fois la détente, l'enrichissement culturel et l'épanouissement personnel.

L'ensemble du personnel est amené par son travail et son comportement à s'associer à ce rôle éducatif de premier ordre. Il est important qu'il ne puisse pas, par son attitude ou ses propos, créer une confusion avec ses opinions philosophiques, politiques ou personnelles.

2. Habilitation et encadrement

2.1. Taux d'encadrement en vigueur sur les ALSH intercommunaux

Tous les accueils de loisirs intercommunaux sont habilités et placés sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

2.2. Diplômes requis

Toutes les équipes pédagogiques sont composées au minimum :

- 1 directeur BAFD ou diplôme équivalent
- 1 directeur adjoint (périodes d'été)
- 50 % d'animateurs brevetés BAFA au minimum
- 30 % d'animateurs en cours de formation BAFA
- 20% d'animateurs sans formation au maximum

3. Modalités d'inscription et d'accueil des enfants

3.1. Documents obligatoires à fournir

- Une fiche de liaison sanitaire est obligatoirement remplie pour toute inscription.

Les parents veilleront à y faire figurer toute information utile à la bonne intégration de l'enfant.

- Fiches de vaccination du carnet de santé
- Copie assurance responsabilité civile en cours de validité
- PAI scolaire (pour les enfants concernés)

Les centres de loisirs intercommunaux sont principalement réservés aux enfants dont le tuteur légal est effectivement domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'inscription des familles hors communauté débute 10 jours après les inscriptions des familles intercommunales, en fonction des places disponibles, pour toutes les périodes.

Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans.

Il est demandé aux enfants de porter des vêtements marqués, adaptés aux activités de loisirs et appropriés à la saison. Un chapeau ou une casquette est demandé pour chaque enfant.

L'âge minimum d'accès aux structures est fixé à 2 ans ½. Les enfants doivent être scolarisés. L'enfant ou le jeune doit être à jour de ses vaccinations.

Toute présence d'enfant est soumise à inscription préalable pour chaque période auprès des personnes mandatées aux jours et horaires prévus.

Aucune inscription n'est possible par téléphone, courrier et en dehors des périodes spécifiées.

Il n'y a pas de réinscription automatique.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont comptabilisées par demi-journées, journées entières ou à la semaine selon les actions, sauf spécificités liées au découpage scolaire.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au personnel d'encadrement à leur arrivée sur les accueils de loisirs et repris dans les mêmes conditions.

Aucun enfant ne peut quitter la structure seul, sauf autorisation préalable.

La garderie ouvre ses portes de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Les accueils de loisirs fonctionnent de 9h00 à 17h00.

La limite d'inscription est fixée au mercredi précédent la semaine d'ouverture.

Tout départ de la structure d'accueil pendant la journée doit avoir fait l'objet d'une information préalable du directeur du site ou de son représentant et est définitif.

3.2. Délais de désistements

Tout désistement doit être signalé par écrit et transmis dans les délais au service enfance jeunesse ou son représentant.

Mercredis : 5 jours avant le jour de fonctionnement

Autres sessions : 10 jours

En cas de maladie pendant le temps de présence : Prise en compte de l'absence justifiée de l'enfant ou du jeune sur transmission d'un certificat médical dans les 3 jours suivant l'absence.

4. Tarification

Les tarifs sont proposés en fonction des différentes modalités d'inscription et types de prestations.

Le nombre de tranches tarifaires est fixé à 6 et calculé en fonction des revenus de la famille au vu de la déclaration de revenus N-1.

T1	0 à 550 €
T2	551 à 770 €
T3	771 à 960 €
T4	961 à 1060 €
T5	1061 à 1210 €
T6	1211 € et +

Les tarifs appliqués sont établis en fonction des revenus de familles sur la base des quotients CAF.
(*Tarifs en annexe*)

Les modes de paiement acceptés sont : Numéraires, chèques, internet, chèques vacances, prises en charge de tiers (Conseil Général, CAF ou autre). Les aides aux loisirs et aux vacances sont déduites des tarifs proposés.

Des étalements de paiement sont possibles selon les actions ou sur demande des familles en cas de difficultés économiques. Après étude individuelle, un échéancier de paiement pourra être accordé **par le centre des finances publiques.**

Tout document demandé pour le calcul du tarif et non transmis avant la fin du séjour de l'enfant ou du jeune entraînera l'application de la tranche maximum (tranche 6).

Aucun remboursement n'est possible en cas de ½ journée d'absence.

En cas d'interruption temporaire ou définitive du séjour (maladie, accident, événement familial imprévu), la facturation sera calculée au prorata du nombre de jours effectués sur présentation d'un document officiel (certificat médical ou autre) dans un délai de 10 jours.

En cas de retards répétés (2) de plus de 10 minutes une pénalité de 15€ sera appliquée.

En cas de présentation non planifiée d'un enfant ou d'un jeune à une action programmée ou un accueil de loisirs, le représentant légal se verra appliquer une pénalité pour absence d'inscription de 15€ sur chaque facture.

En cas de présence d'un PAI alimentaire original, imposant la fourniture d'un repas spécifique transmis par la famille, le tarif journalier sera dégrévé du montant d'un prix de repas (2,70 €).

Toute journée commencée est due.

5. Sanctions, exclusions

La radiation d'une inscription pourra être prononcée après avoir entendu le représentant légal de l'enfant pour plusieurs raisons :

- Comportement asocial ou dangereux de l'enfant envers lui-même ou un tiers (enfant ou adulte) ayant motivé un rapport circonstancié du directeur du centre concerné.
- Absences répétées non justifiées par la famille.
- Détention ou utilisation de produits ou objets interdits (alcool, objets contendants, armes..).
- Irrespect des parents ou des enfants envers le personnel des ALSH (violence verbale et/ou physique).

L'usage de téléphone portable, de jeux électroniques, des MP3 et tout objet de valeur est interdit sur les accueils de loisirs et notamment en mini-camps.

L'exclusion ne pourra être prononcée que sur décision de la Vice-Présidente à l'enfance jeunesse ou du chef du service enfance-jeunesse.

La radiation ou l'exclusion entraînera la facturation au prorata des journées effectuées.

6. Santé des enfants

6.1. Gestion des traitements médicaux

Les traitements médicaux sont administrés par le directeur, l'assistant sanitaire ou un animateur titulaire de l'AFPS sur présentation de l'ordonnance médicale d'origine (lisible, nominative, datée, signée) remise au directeur.

Les médicaments doivent se trouver dans leur emballage d'origine.

Les médicaments doivent impérativement être confiés au directeur à l'arrivée de l'enfant. En aucun cas un enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans ses effets personnels. Pour les problèmes allergiques, un courrier du médecin traitant est demandé à la famille.

6.2. Modalités en cas de maladie

Lorsqu'un enfant présente des symptômes dès son arrivée, le directeur dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'enfant.

Si en cours de journée l'enfant paraît malade, le directeur appelle les parents qui doivent prendre en charge l'enfant.

Si les parents ne sont pas joignables, le directeur appelle le médecin traitant de l'enfant, les pompiers si besoin.

Tout enfant porteur de parasites ou d'une maladie contagieuse (conjonctivite, gale, herpès, impétigo, varicelle ou autre) est refusé jusqu'à guérison complète. Il réintègre l'ALSH seulement sur présentation d'un certificat médical de retour en collectivité.

6.3. Modalités en cas d'urgence

En cas d'urgence :

1° Le directeur ou toute personne effectue les gestes de 1er secours

2° Le directeur appelle le SAMU, centre 15 ou les sapeurs-pompiers (18)

3° Les animateurs mettent les enfants en sécurité

4° Le directeur ou son représentant informe immédiatement le responsable de service ou le représentant de la Communauté de Communes, les parents.

Tout PAI scolaire doit être transmis. L'état de santé des enfants doit être compatible avec leur présence en ALSH.

7. Modalités de fonctionnement des structures

Le fonctionnement général des accueils de loisirs est défini par le projet éducatif de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Les véhicules à l'exception de ceux de service ne sont pas acceptés dans l'enceinte des structures pendant les heures de présence des enfants.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des structures et des séjours pendant les heures de présence des enfants.

Les animaux sont interdits pendant les heures d'ouverture des accueils ou camps. Leur présence est soumise à un intérêt pédagogique et soumise à l'accord du directeur.

La présence de personnes étrangères au fonctionnement des centres de loisirs ou non autorisées est interdite pendant les heures de présence des enfants quelles que soient les structures (même le soir après le coucher des jeunes).

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets de valeur personnels qui restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Le programme prévisionnel des activités ainsi que les menus des repas sont disponibles et affichés dans les centres à chaque session.

Pour la journée complète en accueil de loisirs, l'accueil est assuré de manière ludique et dynamique dans chaque centre à partir de 7h30 jusqu'à 9h le matin et de 17h00 à 18h30 le soir.

Le Président,

Daniel JOLLIT

TARIFS 2020

(A compter du 1^{er} janvier 2020)

		<u>ALSH Mercredis</u>					
		C.C			H.C.C		
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	Matin + Repas	Après midi	Journée	Matin + Repas	Après midi	Journée
		Ecole 4,5 j	Sans repas	avec repas	Ecole 4,5 j	Sans repas	avec repas
T1	0 à 550	7,95 €	5,80 €	11,40 €	12,25 €	10,10 €	16,60 €
T2	551 à 770	8,95 €	6,90 €	12,50 €	12,75 €	10,50 €	17,70 €
T3	771 à 960	11,60 €	9,40 €	13,50 €	14,85 €	12,70 €	18,70 €
T4	961 à 1060	12,00 €	9,80 €	13,60 €	15,30 €	13,00 €	20,80 €
T5	1061 à 1210	12,20 €	10,00 €	16,10 €	16,45 €	14,40 €	23,90 €
T6	1211 et +	13,00 €	10,80 €	17,70 €	18,50 €	15,30 €	27,05 €

		<u>ALSH Petites vacances et été (inscriptions à la journée ou à la semaine)</u>				<u>Mini Camps</u>	
		<u>Forfait semaine</u>		<u>Tarifs journée</u>		<u>Tarifs semaine</u>	
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	C.C	H.C.C	C.C	H.C.C	C.C	H.C.C
T1	0 à 550	3,80 €	16,50 €	3,90 €	16,85 €	6,65 €	19,45 €
T2	551 à 770	8,40 €	23,50 €	8,55 €	24,05 €	11,05 €	25,55 €
T3	771 à 960	15,90 €	29,70 €	16,20 €	30,30 €	19,65 €	33,00 €
T4	961 à 1060	17,70 €	31,10 €	18,05 €	31,70 €	21,45 €	34,25 €
T5	1061 à 1210	20,05 €	32,45 €	20,45 €	33,10 €	23,45 €	36,30 €
T6	1211 et +	21,65 €	34,35 €	22,15 €	35,00 €	25,65 €	37,10 €

		<u>ALSH Ados Petites vacances - Eté (inscriptions à la semaine - repas compris)</u>		<u>Ados Camps</u>	
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	C.C	H.C.C	C.C	H.C.C
T1	0 à 550	6,65 €	12,10 €	10,80 €	19,30 €
T2	551 à 770	10,95 €	17,55 €	16,20 €	25,80 €
T3	771 à 960	15,40 €	19,75 €	18,40 €	30,90 €
T4	961 à 1060	17,55 €	22,00 €	20,60 €	32,00 €
T5	1061 à 1210	19,75 €	24,95 €	24,85 €	34,10 €
T6	1211 et +	21,70 €	26,30 €	27,05 €	35,65 €

FOYERS ADOS	
Adhésion	15,00 €
Sorties ponctuelles (petites vacances - été)	5,00 €

C.C = communauté de communes Haut Val de Sèvre

H.C.C = hors communauté de communes Haut Val de Sèvre